

**PROSPECTUS SIMPLIFIE**

**PARTIE A STATUTAIRE**

**Présentation succincte :**

- ▶ **Code ISIN :** FR0007043518
- ▶ **Dénomination :** AVENIR FINANCE INTERNATIONAL
- ▶ **Forme juridique :** FCP – de droit français
- ▶ **Compartiments/nourricier :** nourricier du fonds maître AVENIR FINANCE SELECTION MONDE – Part C
- ▶ **Société de gestion :** AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS
- ▶ **Gestionnaire financier par délégation :** Néant
- ▶ **Autres délégués :** Administratif et comptable : CACEIS FASTNET
- ▶ **Durée d'existence prévue :** cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans
- ▶ **Dépositaire :** CM CIC SECURITIES
- ▶ **Commissaire aux comptes :** DELOITTE & Associés
- ▶ **Commercialisateurs :**

AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS  
Société anonyme  
53 rue la Boétie – 75008 PARIS

SICAVONLINE  
Société anonyme  
53 rue la Boétie – 75008 PARIS

- ▶ **Classification:** actions internationales
- ▶ **OPCVM d'OPCVM :** jusqu'à 100 % de l'actif net
- ▶ **Objectif de gestion :** AVENIR FINANCE INTERNATIONAL est un fonds nourricier du fonds maître AVENIR FINANCE SELECTION MONDE – Part C dont l'objectif de gestion est : « AVENIR FINANCE SELECTION MONDE est un fonds de fonds multi-gestionnaires qui a pour objectif d'offrir une performance régulière supérieure à son indice de référence composé de 25 % MSCI Europe + 25 % MSCI EMU + 50 % MSCI World Ex Europe (dividendes non réinvestis) avec une volatilité inférieure par l'utilisation flexible de la diversification des investissements entre les différents marchés d'actions internationaux. »

*Le FCP pourra avoir une performance inférieure à celle de son maître en raison notamment de ses propres frais de gestion.*

- ▶ **Indicateur de référence :** il s'agit de l'indicateur du fonds maître AVENIR FINANCE SELECTION MONDE : « 25 % MSCI Europe + 25 % MSCI EMU + 50 % MSCI World Ex Europe (dividendes non réinvestis pour les trois indices) »

MSCI Europe regroupe des valeurs européennes de grandes capitalisations, l'indice MSCI EMU regroupe le même type de valeurs de la zone de l'union monétaire européenne et l'indice MSCI World Ex Europe regroupe le même type de valeurs hors Europe. (dividendes non réinvestis). La composition de ces indices est disponible sur Mscibarra.com  
La comparaison avec cet indice de référence sera réalisée a posteriori, si bien que la performance du fonds pourra s'en écarter. »

- **Stratégie d'investissement :** AVENIR FINANCE INTERNATIONAL est un fonds nourricier dont l'actif est investi en totalité dans le fonds maître AVENIR FINANCE SELECTION MONDE – Part C et en liquidité à titre accessoire.

**Rappel des caractéristiques du FCP maître :**

La stratégie d'investissement du fonds maître AVENIR FINANCE SELECTION MONDE est la suivante :

**Style de gestion :**

AVENIR FINANCE SELECTION MONDE est un fonds de fonds multi-gestionnaires. Le gérant met en œuvre une stratégie d'investissement visant à atteindre l'objectif de gestion grâce à des investissements dans des fonds actions internationales de différents gestionnaires. L'objectif de ce fonds est d'offrir une surperformance par rapport à son indice de référence, en arbitrando les investissements sur les marchés d'actions des Etats Unis (entre 30 et 70 %), les marchés d'actions Européens (entre 20 et 70 %) et les marchés d'actions asiatiques (au maximum 25 %). Le gérant pourra également sélectionner des investissements dans des FCP pouvant intervenir eux-mêmes sur les marchés actions émergents dans la limite maximum de 15 %.

**Méthode de sélection des actifs :**

Cette politique d'investissement discrétionnaire qui permet à la société de gestion de pondérer les investissements, dans les limites de l'objectif de gestion, résulte de la stratégie d'allocation d'actifs définie lors des comités d'investissement en fonction de l'analyse en particulier des éléments suivants :

- environnement macroéconomique et microéconomique ;
- évaluation des marchés (niveau des taux d'intérêts, taux de capitalisation des bénéfices, prime de risques...);
- anticipation de l'évolution des marchés des actions et des devises.

**Allocation d'actifs :**

Le FCP investira en permanence 80 % de son actif en autres OPCVM de droit français conformes ou non et/ou européens conformes, y compris dans des OPCVM gérés par la société de gestion, de classification actions internationales de tous secteurs.

Le fonds sera en permanence exposé au risque action à hauteur de 60 % au moins. De plus, sur les marchés actions il sera mis en place une allocation par zone (Europe - entre 20 et 70 % -, USA – entre 30 et 70 % -, Asie y compris le Japon – jusqu'à 25 % - et, dans la limite de 15 % sur les pays émergents). Le gérant peut sélectionner tous les secteurs économiques et les sociétés de toute taille de capitalisation.

De fait, le FCP pourra investir dans des OPCVM représentatifs de tous les secteurs économiques des différentes zones géographiques citées.

A la suite des décisions prises en matière d'allocation d'actifs la construction du portefeuille est mise en place en fonction d'une analyse quantitative (performances sur le long terme ; analyse des ratios et mesure du risque ; gestion et contrôle des risques) et qualitative (structure, encours, moyens informatiques, équipes, prestations externalisées et autres tiers impliqués pour la société ; actif, règles de gestion spécifiques liées au processus de gestion, juridiction, conditions de souscriptions / rachat, périodicité de valorisation de l'OPCVM ; processus de gestion et de contrôle des risques) des fonds ; ainsi, le portefeuille sera exposé, majoritairement sous forme d'OPCVM, à la catégorie d'actifs actions.

En substitution aux OPCVM, le fonds pourra investir en titres vifs (actions) qui seront sélectionnés selon les axes d'analyse présentés ci-dessus.

Le FCP pourra investir jusqu'à 20 % de son actif en actions (titres vifs). Tous les titres de sociétés pourront être sélectionnés ; toutes les zones géographiques et tous les secteurs économiques pourront être couverts.

Dans la limite de 10% de l'actif net, le FCP pourra également investir dans des OPCVM de fonds alternatifs de droit français.

*L'OPCVM pourra investir dans des OPCVM gérés par la société de gestion ou une société liée.*

*Le gérant peut intervenir sur les futures (achat et vente de contrats à terme sur indices, actions, taux et devises), sur les options (achat et vente d'options sur indices et actions, devises et taux) et sur le change à terme (achat et vente de devises) Ces opérations seront réalisées dans la limite de 100 % maximum de l'actif net du fonds pour couvrir ou exposer le portefeuille contre le risque actions, devises et accessoirement taux. »*

► **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Au travers des investissements du FCP maître, le porteur s'expose principalement aux risques suivants :

- *Le risque de perte en capital : Le fonds n'offre aucune garantie. Le capital pourra ne pas être totalement restitué*
- *Le risque lié à la gestion discrétionnaire :  
Le style de gestion discrétionnaire du FCP repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés des différentes zones géographiques. Il existe également un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les titres et les marchés les plus performants.*
- *Le risque de marché : en cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser et engendrer une perte en capital. Le fonds est susceptible d'être exposé dans une limite de 15%, sur les pays émergents. Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.*
- *Le risque de change : En cas de dépréciation des devises étrangères par rapport à l'euro, cela pourra se traduire par une baisse de la valeur liquidative du fonds. Le risque de change pourra être parfois couvert lorsque le comité d'investissement aura analysé le seuil au – delà duquel le risque de change devient primordial et nécessite une couverture. Les critères retenus seront d'une part l'analyse à court terme d'éléments conjoncturels et techniques et d'autre part une analyse fondamentale à moyen terme sur les évolutions macro économique globale*

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :** tous souscripteurs

Le FCP est destiné à des souscripteurs souhaitant profiter sur le long terme du dynamisme des marchés actions internationales en acceptant les risques forts de ces marchés .

Il est recommandé d'investir raisonnablement dans cet OPCVM en fonction de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour la déterminer il doit tenir compte de son patrimoine personnel , de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent . Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de l'OPCVM

Le FCP pourra servir de support à des contrats d'assurance vie.

► **Durée minimale de placement recommandée :** 5 ans

**Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :**

► **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part de revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

<b>Frais facturés à l'OPCVM :</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,794 % TTC, Taux maximum
Commission de surperformance TTC		Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement TTC La société de gestion et le dépositaire sont autorisés à percevoir des commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	néant

Rappel des frais et commissions du FCP maître :

Commission de souscription et de rachat du FCP Maître – Part C : Il ne sera pris aucune commission de souscription lors des investissements dans le fonds maître.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	4,75 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

<b>Frais facturés à l'OPCVM :</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2.093 % TTC, Taux maximum
Commission de surperformance TTC		La commission de surperformance sera égale à 20 % TTC de la différence, si elle est positive, entre la performance du FCP et celle de l'indicateur de référence.*
Prestataires percevant des commissions de mouvement TTC La société de gestion et le dépositaire sont autorisés à percevoir des commissions de mouvement Le dépositaire reçoit un montant fixe par place de 13 € à 45 € La différence entre le taux de la commission et le minimum ci-dessus est acquise à la société de gestion.	Prélèvement sur chaque transaction	0,239 % TTC maximum pour l'ensemble des instruments hors OPCVM

\*25 % MSCI Europe + 25 % MSCI EMU + 50 % MSCI World Ex Europe

**\* Modalités de calcul de la commission de surperformance :**

Cette commission de surperformance sera prélevée pour la première fois à l'issue de la clôture de l'exercice 2012, puis ultérieurement sur des périodes de référence correspondant à l'exercice comptable.

- dès lors que la valeur liquidative du fonds enregistre une performance positive et supérieure à celle de l'indice de référence, après imputation des frais de gestion fixes, une provision de commission de surperformance au taux de 20% TTC sera appliquée sur la partie de cette performance positive et supérieure à l'indice de référence,

- cette commission de surperformance est provisionnée à chaque valeur liquidative sur la base de 20% TTC de la surperformance constatée entre l'évolution de la valeur liquidative et celle de la clôture de l'exercice précédent

cette commission de surperformance n'est provisionnée que dans la mesure d'une évolution positive de la valeur liquidative sur la période de référence (entre l'évolution de la valeur liquidative à la date du calcul des frais variables et celle de la clôture de l'exercice précédent). Dans le cas de sous performance, il est procédé à des reprises de provisions éventuelles à hauteur maximum du compte de provisions antérieures constituées.

En cas de rachat de parts par un investisseur en cours d'exercice, la quote-part de la commission de sur performance est acquise à la société de gestion, et prélevée à la clôture de l'exercice.

Les frais indirects liés aux investissements du FCP maître en OPCVM:

Frais de gestion maximum des fonds sous-jacents : 2,392% TTC

Des frais de gestion variables peuvent impacter le total des frais décrit dans la partie B du prospectus

Commission de souscription et de rachat indirectes :

Le fonds n'investira pas dans des OPCVM qui lui factureraient des commissions de souscription ou de rachat non acquises

► **Régime fiscal :**

- Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

## Informations d'ordre commercial :

### ► Conditions de souscription et de rachat :

- En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
- Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré (J) par le dépositaire avant **9h30** (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).  
Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L222-11 du Code du Travail) ou les bourses de références sont ouvertes, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré suivant.
- Etablissement désignés pour recevoir les souscriptions/rachats : CM CIC SECURITIES (6 avenue de Provence 75441 Paris Cedex 09)

► **Date de clôture de l'exercice** : La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse du mois de décembre

► **Affectation du résultat** : capitalisation

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative** : quotidienne

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative** : La valeur liquidative sont affichées chez AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS et publiées sur le site dont l'adresse est : <http://im.avenirfinance.fr>

► **Devise de libellé des parts ou actions** : euro

► **Date de création** : Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 24 mars 2000  
Il a été créé le 28 avril 2000.

## Informations supplémentaires :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :  
AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS  
53 rue la Boétie  
75008 PARIS  
Tél. : 01.70.08.08.00

Les documents d'information relatifs à l'OPCVM maître AVENIR FINANCE SELECTION MONDE, de droit français, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sont disponibles auprès de :  
AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS  
53 rue la Boétie  
75008 PARIS  
Tél. : 01.70.08.08.00

Ces documents sont également disponibles sur le site <http://im.avenirfinance.fr>

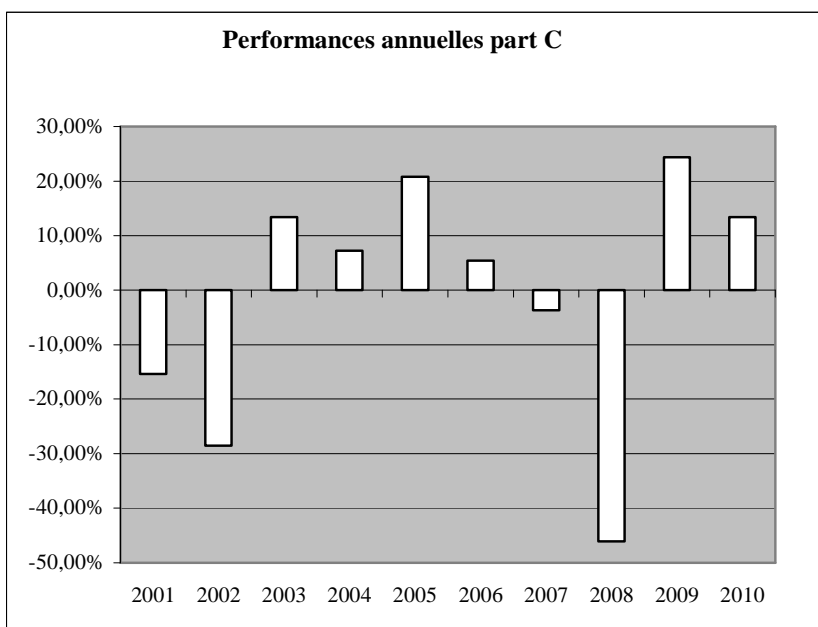
Date de publication du prospectus : 20 octobre 2011

Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

## PARTIE B STATISTIQUE

**Performances annuelles part C**



Performances	1 an	3 ans	5 ans
<b>AVENIR FINANCE INTERNATIONAL - part C</b>	13,36%	-8,75%	-5,07%
<b>50% MSCI EUROPE + 50 % MSCI WORLD Ex EUROPE</b>	14,69%	-5,46%	-2,12%

### AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.  
Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance du FCP (précisée dans le tableau) est calculée chaque année avec les dividendes réinvestis, la performance de l'indice MSCI EUROPE et MSCI EUROPE ex EUROPE, quant à elle, est calculée dividendes non réinvestis.

**Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos le 31/12/2010**

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>1.00 %</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b> Ce coût se détermine à partir : <ul style="list-style-type: none"><li>- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement</li><li>- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur</li></ul>	<b>3.63 %</b>  3.63 %
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b> Ces frais se décomposent en : <ul style="list-style-type: none"><li>- commission de surperformance</li><li>- commission de mouvement</li></ul>	<b>0.00 %</b>  0.00 % 0 %
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>4.63 %</b>

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;
- b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

**Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos le 31/12/2010**

Frais de transaction sur le portefeuille actions par rapport à l'actif net moyen : 0.00 %

Taux de rotation du portefeuille actions par rapport à l'actif net moyen : néant

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice : Néant

## Note détaillée

### I - Caractéristiques générales

#### I-1 Forme de l'OPCVM

► **Dénomination** : AVENIR FINANCE INTERNATIONAL

► **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** :

Fonds commun de placement (FCP) de droit français

► **Date de création et durée d'existence prévue** :

Créé le 28 avril 2000 pour une durée de 99 ans

► **Synthèse de l'offre de gestion** :

	CARACTERISTIQUES				
AVENIR FINANCE INTERNATIONAL	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des revenus	Devise de libellé	Montant initial de la part
	FR0007043518	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	100 €

► **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS  
53 rue la Boétie - 75008 PARIS  
Téléphone : 01.70.08.08.00

Toute demande ou recherche d'information peut également être faite à l'aide du site Internet : <http://im.avenirfinance.fr>

#### I-2 Acteurs

► **Société de gestion** : **AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS**  
Société anonyme  
53 rue la Boétie – 75008 PARIS

► **Dépositaire et conservateur** :  
**CM-CIC-Securities**  
Société anonyme  
Siège social : 6 avenue de Provence 75441 Paris Cedex 09

► **Etablissements en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat**  
**CM-CIC-Securities**  
Société anonyme  
Siège social : 6 avenue de Provence 75441 Paris Cedex 09

► **Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l'OPCVM)**  
**CM-CIC-Securities**  
Société anonyme  
Siège social : 6 avenue de Provence 75441 Paris Cedex 09

► **Commissaire aux comptes (y compris suppléant pour les SICAV)** :  
DELOITTE & Associés  
185 avenue Charles de Gaulle – 92524 Neuilly sur Seine Cedex  
Représenté par **Gérard VINCENT –GENOD**

► **Commercialisateurs :** AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS  
Société anonyme  
53 rue la Boétie – 75008 PARIS

SICAVONLINE  
Société anonyme  
53 rue la Boétie – 75008 PARIS

► **Déléataire administratif et comptable :** CACEIS FASTNET

► **Conseillers :** Néant

## **II - Modalités de fonctionnement et de gestion**

### **II-1 Caractéristiques générales :**

► **Caractéristiques des parts ou actions :**

- Code ISIN : FR0007043518
- Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
- La forme des parts est soit nominative soit au porteur selon l'option retenue par le détenteur lors de la souscription. Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom dans le registre nominatif ou pour la détention au porteur, chez l'intermédiaire de leur choix.
- Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

► **Date de clôture :**

La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse du mois de décembre

► **Indications sur le régime fiscal.**

Le régime fiscal décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicables aux OPCVM. En cas de doute, le porteur est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

- Le FCP, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau du porteur de parts. La situation fiscale des porteurs de parts dépend de nombreux facteurs et varie en fonction de sa qualité de résident ou non et de son statut de personne physique ou morale.
- Les revenus distribués sont soumis à l'impôt sur les revenus pour les personnes physiques, sauf cas particulier de prélèvement libératoire, ou à l'impôt sur les sociétés pour les personnes morales.
- Les plus-values de cessions de valeurs mobilières réalisées par une personne physique ne sont taxées que si le montant annuel des cessions par les membres du foyer fiscal excède un seuil fixé chaque année par la loi de finances. Les plus-values latentes, dégagées par les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, sont à intégrer dans le résultat imposable selon les modalités fiscales applicables à leur catégorie.
- Les dividendes perçus par un porteur non-résident sont soumis à une retenue à la source sous réserve de l'existence d'une convention fiscale internationale.

Toutefois, le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPCVM est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, PEA...) et le porteur est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

### **II-2 Dispositions particulières**

► **OPCVM d'OPCVM :** jusqu'à 100 % de l'actif net

► **Objectif de gestion :** AVENIR FINANCE INTERNATIONAL est un fonds nourricier du fonds maître AVENIR FINANCE SELECTION MONDE – Part C dont l'objectif de gestion est : « AVENIR FINANCE SELECTION MONDE est un fonds de fonds multi-gestionnaires qui a pour objectif d'offrir une performance régulière supérieure à son indice de

référence composé de 25 % MSCI Europe + 25 % MSCI EMU + 50 % MSCI World Ex Europe avec une volatilité inférieure par l'utilisation flexible de la diversification des investissements entre les différents marchés d'actions internationaux. »

Le FCP pourra avoir une performance inférieure à celle de son maître en raison notamment de ses propres frais de gestion.

- **Indicateur de référence** : il s'agit de l'indicateur du fonds maître AVENIR FINANCE SELECTION MONDE : « 25 % MSCI Europe + 25 % MSCI EMU + 50 % MSCI World Ex Europe (dividendes non réinvestis pour les trois indices)

MSCI Europe regroupe des valeurs européennes de grandes capitalisations, l'indice MSCI EMU regroupe le même type de valeurs de la zone de l'union monétaire européenne et l'indice MSCI World Ex Europe regroupe le même type de valeurs hors Europe. (dividendes non réinvestis). La composition de ces indices est disponible sur Mscibarra.com  
La comparaison avec cet indice de référence sera réalisée a posteriori, si bien que la performance du fonds pourra s'en écarter. »

► **Stratégie d'investissement**

AVENIR FINANCE INTERNATIONAL est un fonds nourricier dont l'actif est investi en totalité dans le fonds maître AVENIR FINANCE SELECTION MONDE – Part C et à titre accessoire en liquidité.

**Rappel des caractéristiques du fonds maître :**

« Le gérant met en œuvre une stratégie d'investissement visant à atteindre l'objectif de gestion susvisé grâce à des investissements dans des fonds actions internationales de différents gestionnaires en respectant les pondérations précisées dans l'allocation d'actifs.

**Méthode de sélection des actifs :**

Cette politique d'investissement discrétionnaire qui permet à la société de gestion de pondérer les investissements, dans les limites de l'objectif de gestion, résulte de la stratégie d'allocation d'actifs définie lors des comités d'investissement en fonction de l'analyse en particulier des éléments suivants :

- environnement macroéconomique et microéconomique ;
- évaluation des marchés (niveau des taux d'intérêts, taux de capitalisation des bénéficiaires, prime de risques...);
- anticipation de l'évolution des marchés des actions et des devises.

**Allocation d'actifs :**

Le fonds sera en permanence exposé au risque action à hauteur de 60 % au moins. De plus, sur les marchés actions il sera mis en place une allocation par zone (Europe - entre 20 et 70 % -, USA – entre 30 et 70 % -, Asie y compris le Japon – jusqu'à 25 % - et, dans la limite de 15 % sur les pays émergents). Le gérant peut sélectionner tous les secteurs économiques et les sociétés de toute taille de capitalisation.

Le FCP investira en permanence 80 % de son actif en autres OPCVM de droit français conformes ou non et/ou européens conformes, y compris dans des OPCVM gérés par la société de gestion, de classification actions internationales de tous secteurs.

De fait, le FCP pourra investir dans des OPCVM représentatifs de tous les secteurs économiques des différentes zones géographiques citées.

A la suite des décisions prises en matière d'allocation d'actifs la construction du portefeuille est mise en place en fonction d'une analyse quantitative et qualitative des fonds ; ainsi, le portefeuille sera exposé, majoritairement sous forme d'OPCVM, à la catégorie d'actifs actions.

**1/Analyse quantitative**

Les critères utilisés seront :

- les performances sur le moyen-long terme (au moins 3 ans de track record) : mensuelles, trimestrielles, annuelles ;
- analyse des ratios et mesure du risque : volatilité, perte maximale, corrélation avec les principaux indices financiers.

Toutes les analyses quantitatives classiques sont entreprises par notre équipe d'analystes/gérants. Nous calculons et étudions notamment les ratios permettant d'évaluer le couple risque/rendement. Nous étudions également la distribution de performance, les écarts-types et les corrélations, positionnement en termes de rendement/risque par rapport aux autres OPCVM mettant en œuvre une stratégie de gestion similaire.

L'analyse qualitative ne sera menée que si les résultats de l'analyse quantitative sont positifs, c'est-à-dire seulement si l'OPCVM respecte ses objectifs de performance et les limites de risque fixés et que ces objectifs répondent aux critères prédéfinis par AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS pour être supports d'investissement.

## 2/ Analyse qualitative

Préalablement à tout investissement dans un OPCVM, une analyse qualitative approfondie sera réalisée par AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS afin d'analyser l'ensemble des risques liés à l'OPCVM et à sa société de gestion.

Cette analyse des sociétés et des fonds permet une nouvelle sélection de fonds et la préparation de rencontres des gérants des sociétés de gestion avec lesquelles nous serons en contact.

Ces analyses approfondies seront réalisées par AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS afin de déterminer l'ensemble des risques liés à l'OPCVM et à leur société de gestion.

Le prospectus de l'OPCVM sous-jacent sera également examiné afin de vérifier l'exactitude des points sensibles, tel que la stratégie en matière de couverture, et d'identifier les clauses spécifiques à l'OPCVM.

Enfin le gérant de l'OPCVM sous-jacent sera interviewé par AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS afin de s'assurer de la bonne compréhension de la stratégie de gestion du gérant et de la cohérence de son discours avec la description faite dans les documents commerciaux.

Lors de ces rencontres, les gérants aborderont les questions suivantes portant :

- sur la société : structure, encours, moyens informatiques, équipes, prestations externalisées et autres tiers impliqués (dépositaire, gestionnaire administratif et comptable, audit) ;
- sur la gestion et le contrôle des risques : gérants, processus de gestion et de contrôle des risques, track record ;
- sur l'OPCVM sous-jacent : actif, règles de gestion spécifiques, juridiction, conditions de souscriptions / rachat, périodicité de valorisation.

En substitution aux OPCVM, le fonds pourra investir en titres vifs (actions) qui seront sélectionnés selon les axes d'analyse présentés ci-dessus. »

Les actifs :

- actifs hors dérivés intégrés :

- actions : le FCP pourra investir jusqu'à 20 % de son actif en actions (titres vifs). Tous les titres de sociétés pourront être sélectionnés ; toutes les zones géographiques et tous les secteurs économiques pourront être couverts.
- Titres de créances et instrument du marché monétaire : à titre accessoire
- OPCVM : le FCP investira en permanence 80 % de son actif en autres OPCVM de droit français conformes ou non et/ou européens conformes, y compris dans des OPCVM gérés par la société de gestion, de classification actions internationales de tous secteurs.

Dans la limite de 10% de l'actif net, le FCP pourra également investir dans des OPCVM de fonds alternatifs de droit français.

L'OPCVM pourra investir dans des OPCVM gérés par la société de gestion ou une société liée.

- instruments dérivés:

Le gérant peut intervenir sur les futures (achat et vente de contrats à terme sur indices, actions, taux et devises), sur les options (achat et vente d'options sur indices et actions, devises et taux) et sur le change à terme (achat et vente de devises)

Ces opérations seront réalisées dans la limite de 100 % maximum de l'actif net du fonds pour couvrir ou exposer le portefeuille contre le risque actions, devises et accessoirement taux.

Concernant le risque de change, le gérant pourra couvrir ses positions par des opérations d'achat ou de vente à terme de devise.

1. Nature des marchés d'intervention

- réglementés
- organisés
- de gré à gré

2. Risques sur lesquels le gérant désire intervenir

- actions
- taux
- change

3. Nature des interventions

- couverture : actions, taux, change
- exposition : actions,

4. Nature des instruments utilisés

- futures : sur actions, indices, devises
- options : sur actions, indices
- change à terme : achat et vente de devises

5. Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion

- couverture générale ou partielle du portefeuille
- reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques : actions, change
- augmentation de l'exposition aux marchés d'actions

- titres intégrant des dérivés : Néant
- dépôts : NEANT
- emprunts d'espèces : NEANT
- opérations de cessions temporaires de titres : NEANT
- opérations d'acquisitions temporaires de titres : NEANT

► **Profil de risque**

Au travers des investissements du FCP maître, le porteur s'expose aux risques suivants :

« - **Le risque de perte en capital :**

*Le fonds n'offre aucune garantie. Le capital pourra ne pas être totalement restitué.*

- **Le risque lié à la gestion discrétionnaire :**

*Le style de gestion discrétionnaire du FCP repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et zones géographiques. Le porteur est exposé aux risques propres à chaque catégorie d'actifs composant le portefeuille. Il existe également un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les titres et les marchés les plus performants.*

- **Le risque de marché :**

*en cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser et engendrer une perte en capital. En conséquence la performance du fond peut être inférieure à l'objectif de gestion. Le fonds est susceptible d'être exposé dans une limite de 15%, sur les pays émergents. Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.*

- **Le risque de change :**

*Le FCP peut détenir des actifs libellés dans une devise différente de l'Euro. En cas de dépréciation des devises étrangères par rapport à l'euro, cela pourra se traduire par une baisse de la valeur liquidative du fonds. Le risque de change pourra être parfois couvert lorsque le comité d'investissement aura analysé le seuil au – delà duquel le risque de change devient primordial et nécessite une couverture. Les critères retenus seront d'une part l'analyse à court terme d'éléments conjoncturels et techniques et d'autre part une analyse fondamentale à moyen terme sur les évolutions macro économique globale.*

**- Le risque sur les marchés émergents :**

*Le fonds est susceptible d'être exposé dans une limite de 15%, via les OPCVM, sur les pays émergents. Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. »*

► **Garantie ou protection :** Néant

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :** tous souscripteurs

Le FCP est destiné à des souscripteurs souhaitant profiter sur le long terme du dynamisme des marchés actions internationales en acceptant les risques forts de ces marchés.

Le FCP pourra servir de support à des contrats d'assurance vie.

Il est recommandé d'investir raisonnablement dans cet OPCVM en fonction de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour la déterminer il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de l'OPCVM.

► **Durée minimale de placement recommandée :** 5 ans

► **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Le FCP opte pour la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

► **Caractéristiques des parts ou actions :**

La devise de libellé des parts est l'Euro

La valeur initiale de la part à la création est de 100 euros

► **Modalités de souscription et de rachat :**

- La valeur liquidative est calculée chaque jour, sauf si la bourse de Paris est fermée ou si ce jour est un jour férié en France.
- En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
- Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré (J) par le dépositaire avant **9h30** (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).  
Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L222-11 du Code du Travail) ou les bourses de références sont ouvertes, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré suivant.
- La valeur liquidative est affichée chez AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS et publiée sur le site dont l'adresse est : <http://im.avenirfinance.fr>

► **Frais et commissions :**

Commissions de souscriptions et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part de revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

<b>Frais facturés à l'OPCVM :</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,794 % TTC, Taux maximum
Commission de surperformance TTC		Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement TTC La société de gestion et le dépositaire sont autorisés à percevoir des commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	néant

**Rappel des frais et commissions du FCP maître – Part C:**

Commission de souscription et de rachat du FCP Maître : Il ne sera pris aucune commission de souscription lors des investissements dans le fonds maître.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	4,75 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

**Part C :**

<b>Frais facturés à l'OPCVM :</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2.093 % TTC, Taux maximum
Commission de surperformance TTC	Actif net	La commission de surperformance sera égale à 20 % TTC de la différence, si elle est positive, entre la performance du FCP et celle de l'indicateur de référence.*
Prestataires percevant des commissions de mouvement TTC La société de gestion et le dépositaire sont autorisés à percevoir des commissions de mouvement Le dépositaire reçoit un montant fixe par place de 13 € à 45 €. La différence entre le taux de la commission et le minimum ci-dessus est acquise à la société de gestion.	Prélèvement sur chaque transaction	0,239 % TTC maximum pour l'ensemble des instruments hors OPCVM

\*25 % MSCI Europe + 25 % MSCI EMU + 50 % MSCI World Ex Europe

**\* Modalités de calcul de la commission de surperformance :**

*Cette commission de surperformance sera prélevée pour la première fois à l'issue de la clôture de l'exercice 2012, puis ultérieurement sur des périodes de référence correspondant à l'exercice comptable.*

*- dès lors que la valeur liquidative du fonds enregistre une performance positive et supérieure à celle de l'indice de référence, après imputation des frais de gestion fixes, une provision de commission de surperformance au taux de 20% TTC sera appliquée sur la partie de cette performance positive et supérieure à l'indice de référence,*

*- cette commission de surperformance est provisionnée à chaque valeur liquidative sur la base de 20% TTC de la surperformance constatée entre l'évolution de la valeur liquidative et celle de la clôture de l'exercice précédent*

*cette commission de surperformance n'est provisionnée que dans la mesure d'une évolution positive de la valeur liquidative sur la période de référence (entre l'évolution de la valeur liquidative à la date du calcul des frais variables et celle de la clôture de l'exercice précédent). Dans le cas de sous performance, il est procédé à des reprises de provisions éventuelles à hauteur maximum du compte de provisions antérieures constituées.*

*En cas de rachat de parts par un investisseur en cours d'exercice, la quote-part de la commission de sur performance est acquise à la société de gestion, et prélevée à la clôture de l'exercice.*

Les frais indirects liés aux investissements du FCP maître – Part C - en OPCVM:

Frais de gestion maximum des fonds sous-jacents du fonds maître AVENIR FINANCE SELECTION MONDE : 2,392 % TTC  
Commission de souscription et de rachat indirecte : néant (sauf Part acquise)

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires de l'OPCVM maître AVENIR FINANCE SELECTION MONDE :

Les intermédiaires autorisés sont référencés sur une liste régulièrement mise à jour par AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS. L'ajout d'un intermédiaire sera effectué à partir du résultat de l'étude préalable de l'ensemble des services qu'il propose. Deux fois par an, une évaluation de l'ensemble des prestations des intermédiaires autorisés sera effectuée et pourra entraîner éventuellement un ou plusieurs retraits de la liste.

Les principaux critères pour la sélection des intermédiaires sont les suivants :

- la qualité de leur recherche (couverture globale ou spécialisée...);
- la pertinence de tarifs en fonction des prestations ;
- la pertinence de leurs conseils (alertes, signaux...);
- la qualité de l'exécution des opérations administratives (règlement livraison) ;
- la possibilité d'organiser des contacts directs avec les entreprises ;
- la qualité d'exécution des ordres sur le marché.

### **III - Informations d'ordre commercial**

- La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris, à l'exception des jours fériés au sens de l'article L.222-1 du code du travail, même si la ou les bourses de référence sont ouvertes. Cette valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré (J+1) sur la base des cours de clôture de la veille (J).
- En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
- Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré (J) par le dépositaire avant **9 h 30** (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).  
Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L222-11 du Code du Travail) ou les bourses de références sont ouvertes, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré suivant.
- Etablissement désignés pour recevoir les souscriptions/rachats : CM CIC SECURITIES (6 avenue de Provence 75441 Paris Cedex 09)
- La valeur liquidative est affichée chez AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS et publiée sur le site dont l'adresse est : <http://im.avenirfinance.fr>

### **IV - Règles d'investissement**

Le FCP est un OPCVM de type A dont l'engagement sur les instruments financiers à terme est calculé selon la méthode de l'approximation linéaire telle que définie à l'article 411-44-4 du règlement général de l'AMF.

La méthode de calcul du ratio d'engagement du FCP est la méthode linéaire.

<b>CONDITIONS D'ELIGIBILITE PAR RAPPORT A L'ACTIF NET</b>	<b>LIMITE D'INVESTISSEMENT</b>
<b>LIQUIDITE</b>	
Détention de liquidités à titre accessoire dans la stricte limite des besoins liés à la gestion de ses flux	
<b>ACTIONS, OBLIGATIONS ET TITRES DE CREANCE</b>	
Néant	
<b>PARTS ET ACTIONS D'OPCVM ou DE FONDS D'INVESTISSEMENT</b>	
100 % investi dans le fonds maître	
<b>AUTRES ACTIFS ELIGIBLES</b>	
Néant	
<b>INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET CESSION TEMPORAIRE DE TITRES</b>	
Néant	

RISQUE DE CONTREPARTIE SUR UN MEME CO-CONTRACTANT	
Néant	
RISQUE CUMULE SUR UNE MEME ENTITE	
Néant	

#### **V - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs**

Les titres détenus dans le portefeuille du FCP nourricier AVENIR FINANCE INTERNATIONAL sont évalués sur la dernière valeur liquidative du fonds maître AVENIR FINANCE SELECTION MONDE- Part C

##### *Méthode de calcul des frais de gestion*

- ▶ *Frais de gestion fixes* : 1,794 % TTC maximum de l'actif net. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.
- Frais de gestion variables* : Néant

##### *Politique d'affectation du résultat*

L'OPCVM capitalise l'intégralité des revenus.

## **Règlement du FCP AVENIR FINANCE INTERNATIONAL**

### **TITRE 1 - ACTIF ET PARTS**

#### **Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 28 avril 2000 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être regroupées ou divisées sur décision du Conseil d'administration.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes) dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Le fonds est un OPCVM nourricier. Les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions de l'OPCVM maître (cf. article 10 du règlement N° 89-02)

#### **Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

#### **Article 3 - Émission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Des conditions de souscription minimale peuvent être fixées, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- l'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus ;
- l'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus complet de l'OPCVM ;
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Le fonds est un OPCVM nourricier. Le dépositaire a établi un cahier des charges adapté. (cf . article 10 bis du règlement n° 89-02 de l'AMF).

#### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Le fonds est un OPCVM nourricier, le commissaire établit un programme de travail adapté. (cf . article 10 bis du règlement n° 89-02 de l'AMF).

### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

## **TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS**

### **Article 9**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Le FCP opte pour la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

## **TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

### **Article 10 - Fusion – Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### **Article 11 - Dissolution – Prorogation**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds .

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

### **Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## TITRE 5 – CONTESTATION

### **Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.